

(/ISAS:

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;  
(/u la loi n° 076/84 du 7.12.1984 portant ratification de l'ordonnance n° 019/84 du 23.8.84 portant modification des certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;  
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires ;  
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;  
D.G.B. (u le décret n° 60/90 du 3.3.60 fixant le statut commun des cadres de la catégorie AI des Services Techniques  
(/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;  
(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires ;  
D.C.F. (u le décret n° 62/198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat.  
(/u le décret n° 63/81/FP-DE du 26.3.1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des Stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires notamment en ses articles 7 et 8  
(/u le décret n° 67/50 du 24.2.1967 réglementant la prise d'effet du point de vue des actes réglementaires relatifs aux nominations intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;  
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 84/856 du 8.8.1984 portant nomination du Premier Ministre ;  
(/u le décret n° 84/858 du 13.8.1984 portant nomination des Membres du Gouvernement ;  
(/u le décret n° 84/860 du 20.8.1984 portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;  
(/u le décret n° 85/260 du 5.3.1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et revisions des situations Administratives des Agents de l'Etat.  
(/u le rectificatif n° 84/923 du 19.10.1984 au décret n° 84/858 du 13.8.1984 portant nomination des Membres du Gouvernement  
(/u l'arrêté n° 5557/MEN/UNNG du 13.8.81 portant création du diplôme d'ingénieur de développement Rural en cycle long de l'Institut de développement Rural.

DECRETE:

ARTICLE 1: En application des dispositions combinées du décret n° 60/90 du 3.3.60 et de l'arrêté n° 5557/MEN/UNNG du 13.8.81 susvisés Monsieur NGANGA Innocent, né le 26 Janvier 1954 à Brazzaville, titulaire de Diplôme d'Ingénieur de Développement Rural, obtenu à l'Université Marien NGOUABI, (session de Novembre 1983) est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Eaux et Forêt) et nommé au grade d'Ingénieur des Eaux et Forêts Stagiaire, indice 710.

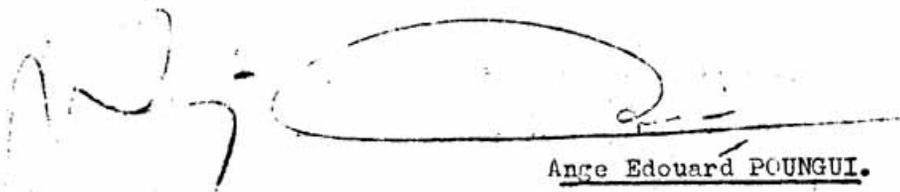
Forestière.

ARTICLE 3: Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORFC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 2 Juillet 1985

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail de l'Emploi  
de la Refonte de la Fonction Publique  
et de la Prévoyance Sociale,



Ange Edouard POUNGUI.

Bernard COMBO MATSICNA.

JORFC	1
DGFP/DGFC	3
DGCE/BST	2
DGB	2
DCF	1
MEF	3
INTERESSE	1
DOSSIER	5
SGCM/DC	2

